

2K Karosserie- & Strukturklebstoff, crashstabil, Komp. A

Numero d'article 98155

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 07.09.2023, Révision 28.02.2023

Version 1.0

Page 1 / 18

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**2K Karosserie- & Strukturklebstoff, crashstabil, Komp. A**  
**Numero d'article: 98155**  
**UFI: EAW7-F4SR-520E-3KHC**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** PEGE Parts GmbH  
Stierenbergpark Nr.1  
6221 Rickenbach / SUISSE  
Téléphone +41 41 917 53 03  
Site internet www.pegeparts.ch  
E-mail richard@pegeparts.ch

**Secteur informatif**

**Informations techniques** richard@pegeparts.ch

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)  
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** 145 (24h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Muta. 2: H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Repr. 1B: H360F Peut nuire à la fertilité.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
éther diglycidique du bisphénol A

9-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]-9-[3-(oxiranylmethoxy)propyl]-2,5,8,10,13,16-hexaoxa-9-silaheptadecane

1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane

4,4'-Isopropylidendiphénol

Cashew, nutshell liq.

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360F Peut nuire à la fertilité.

### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale.

### Caractéristique particulière

Réservé aux utilisateurs professionnels.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour la santé

Les personnes présentant des réactions allergiques aux époxydes devraient éviter le contact avec le produit.

### Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Le mélange contient les substances suivantes aux propriétés perturbant le système endocrinien : CAS 80-05-7: 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
45 - <55	2,2-bis[ <i>p</i> -(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A CAS: 1675-54-3, EINECS/ELINCS: 216-823-5, EU-INDEX: 603-073-00-2, Reg-No.: 01-2119456619-26-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315
1 - <10	1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane CAS: 16096-31-4, EINECS/ELINCS: 240-260-4, Reg-No.: 01-2119463471-41 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <10	9-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]-9-[3-(oxiranylméthoxy)propyl]-2,5,8,10,13,16-hexaoxa-9-silaheptadécane CAS: 88127-84-8, EINECS/ELINCS: 289-390-3 GHS/CLP: Muta. 2: H341 - STOT RE 2: H373
1 - <2,5	4,4'-Isopropylidendiphénol CAS: 80-05-7, EINECS/ELINCS: 201-245-8, EU-INDEX: 604-030-00-0, Reg-No.: 01-2119457856-23-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Repr. 1B: H360F - STOT SE 3: H335 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 10
0,1 - <1	Cashew, nutshell liq. CAS: 8007-24-7, EINECS/ELINCS: 700-991-6, Reg-No.: 01-2119502450-57-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1A: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Réactions allergiques

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser figer le produit s'étant écoulé si cela est faisable sans danger.  
Ramasser mécaniquement.  
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Stocker au sec.  
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Température de stockage recommandée: 5°C - 35°C  
Protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

13

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
4,4'-Isopropylidendiphénol
CAS: 80-05-7, EINECS/ELINCS: 201-245-8, EU-INDEX: 604-030-00-0, Reg.No.: 01-2119457856-23-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , e, S, C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
Arts et métiers, dermique, Effets locaux à long terme, 22,6 µg/cm <sup>2</sup>
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,8 mg/kg bw/d
Arts et métiers, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,44 mg/m <sup>3</sup>
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,7 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,27 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 13,6 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 13,6 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 0,83 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 1,7 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,83 mg/kg bw/d
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,93 mg/m <sup>3</sup> (AF=12.5)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,75 mg/kg bw/d (AF=100)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,87 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 89,3 µg/kg bw/d (AF=200)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 2 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 0,031 mg/kg
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,031 mg/kg
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,004 mg/kg
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 0,004 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,0019 mg/kg
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 0,0019 mg/kg
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,4 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,1 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 750 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,31 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 750 µg/kg bw/day

**PNEC**

Substance
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
Eau de mer, 1,15 µg/l
Sédiment (Eau de mer), 0,283 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 0,283 mg/kg dw
Eau douce, 0,0115 mg/l
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
Ingestion (alimentaire), 11 mg/kg food (AF=90)
Eau douce, 0.006 mg/L (AF=50)
Eau de mer, 0.001 mg/L (AF=500)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 0,341 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,034 mg/kg sediment dw
Sol, 0,065 mg/kg soil dw
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
Eau de mer, 0,018 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 320 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,2 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,24 mg/kg sediment dw
Sol, 3,7 mg/kg soil dw
Eau douce, 0,011 mg/L
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
Ingestion (alimentaire), 33,3 mg/kg
Eau douce, 5,82 - 14,1 µg/L
Eau de mer, 0,58 - 14,1 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,658 - 100 mg/L
Sédiment (Eau douce), 223 - 5000 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 223 - 500 µg/kg sediment dw
Sol, 36,4 - 171 410 µg/kg soil dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,35 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection imperméable.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	bleu
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 150
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	1,125 (DIN 52451)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	dynamique: 100 000 mPas (23 °C)
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.  
Réactions avec les acides forts et les alcalis.  
Réagit au contact des amines.

#### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.  
Sensible à l'humidité.  
Rayonnement solaire  
Sensible à l'air.

#### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
LD50, oral, rat, 2900 mg/kg bw
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
LD50, oral, rat, 4100 mg/kg bw, OECD 401
9-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]-9-[3-(oxiranylmethoxy)propyl]-2,5,8,10,13,16-hexaoxa-9-silaheptadecane, CAS: 88127-84-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

**Toxicité dermale aiguë**

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
LD50, dermique, lapin, 3000 mg/kg bw, OECD 402
9-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]-9-[3-(oxiranylmethoxy)propyl]-2,5,8,10,13,16-hexaoxa-9-silaheptadecane, CAS: 88127-84-8
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg, OECD 402
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg, OECD 402

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/L
Substance
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
LC50, inhalatoire, rat, 170 mg/m <sup>3</sup> , 6h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Irritant  
Méthode de calcul

Substance
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3

œil, irritant
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
œil, lapin, OECD 405, corrosif
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
œil, lapin, Étude, Provoque des lésions oculaires graves.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Irritant  
Méthode de calcul

Substance
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
dermique, irritant
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
dermique, lapin, OECD 404, aucun effet nocif observé
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
dermique, lapin, Étude, irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Méthode de calcul

Substance
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
dermique, sensibilisant
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
dermique, Souris (femelle), OECD 406, sensibilisant
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
NOAEL, dermique, rat, 100 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
NOAEL, oral, Souris, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 10 mg/m <sup>3</sup> , Étude, un effet néfaste observé
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé

**Mutagenèse** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Méthode de calcul

Substance
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3

in vivo, aucun effet nocif observé

in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7

in vitro, négatif

oral, Souris, Etude in vivo, négatif

Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7

in vitro, OECD 471, négatif

#### Toxicité sur la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Méthode de calcul

#### - Fécondité

Substance

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3

NOAEL, oral, rat, 750 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7

NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé

Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7

NOAEL, oral, rat, 260,9 mg/kg bw/day, Étude, aucun effet nocif observé

#### - Développement

Substance

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3

NOAEL, dermique, lapin, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

NOAEL, oral, lapin, 180 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7

NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé

Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

#### Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient les substances suivantes ayant un potentiel de perturbation endocrinienne. : CAS 80-05-7: 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

#### 11.2.2 Autres informations

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Substance
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane, CAS: 16096-31-4
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 30 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, 67 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 47 mg/l
BCF, 3,57
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1,3 mg/L (OECD 203)
LC50, (96h), poisson, 2 mg/L
EC50, (48h), micro-organismes aquatiques, 1.8 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,1 mg/L (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,3 mg/L (OECD 211)
ErC50, (72h), Algae, 11 mg/L
4,4'-Isopropylidendiphénol, CAS: 80-05-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, 4,6 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 3,9 mg/l
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 2,73 mg/l
9-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]-9-[3-(oxiranylmethoxy)propyl]-2,5,8,10,13,16-hexaoxa-9-silaheptadecane, CAS: 88127-84-8
LC50, (96h), poisson, 4200 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 30 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
Cashew, nutshell liq., CAS: 8007-24-7
LC50, (48h), Invertebrates, 420 - 5000 µg/L
EC50, (72h), Algae, 1,4 mg/L
LL50, (96h), poisson, > 1000 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	- CAS 1675-54-3: 12%, 28d (OECD 302B) CAS 16096-31-4: 47%, 28d (OECD 301D) CAS 88127-84-8: 75%, 28d (OECD 301 B) CAS 80-05-7: 93,1%, 28d (OECD 301F) CAS 8007-24-7: 83,8 %, 28d (OECD 301F)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Une bioaccumulation est potentiellement possible.

CAS 1675-54-3: logPow 3-5

CAS 16096-31-4: log Pow <3

CAS 80-05-7: log Pow >7

CAS 8007-24-7: log Pow 5-7

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.  
Peu mobile.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient les substances suivantes ayant un potentiel de perturbation endocrinienne. : CAS 80-05-7: 4,4'-ISOPROPYLLIDENEDIPHENOL

#### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.  
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

##### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

##### VeVa Code

080409\*

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG 3077

Transport aérien selon IATA 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Epoxy resin)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 kg

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Epoxy resin)

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Pas d'information disponible.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) $\geq$ 0.1% CAS 80-05-7 - 4,4'-Isopropylidendiphénol
- <b>annexe I (REACH)</b>	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq$ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq$ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 30, 66, 72, 75  Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- <b>VOC-part [%]</b>	<3
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H312 Nocif par contact cutané.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H360F Peut nuire à la fertilité.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Tarif douanier:

Non déterminé

### Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. ()  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ()  
Muta. 2: H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. ()  
Repr. 1B: H360F Peut nuire à la fertilité. ()

### Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®